



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 20 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Absent : Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_20042026

Budget commune : Vote budget primitif 2026

Madame l'Adjointe en charge de l'éducation, la vie locale et la gestion communale présente au Conseil municipal le budget prévisionnel de la commune de Susville pour 2026.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :	1 678 567.57 €
Section d'investissement :	928 674.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement le budget principal de la commune de Susville pour l'exercice 2026, s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement :	1 678 567.57 €
Section d'investissement :	928 674.71 €

Autorise Madame le Maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Madame le Maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'Etat
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance
- Transmission au comptable public

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le avril 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire
Valérie CHALLON

